

**Engagement de la procédure de révision allégée
(délibération du 14/12/2015)
Objectifs de la révision et modalités de la concertation
Notification aux PPA**

Consultation en vue du choix du bureau d'études

Réalisation du dossier de révision allégée

Evaluation environnementale

Concertation tout au long des études

**Arrêt du projet de révision allégée + bilan de la
concertation (délibération du 15/05/2017)**

**Consultations particulières (courriers du
22/05/17)**

**Consultation de l'autorité
environnementale (3 mois)**

**Consultation du Syndicat Mixte du SCOT et
de la CDPENAF**

**Saisine de la chambre d'agriculture au titre
de L112-3 du code rural (2 mois)**

Réunion d'examen conjoint avec les PPA (06/07/17)

**Saisine du tribunal administratif pour désignation du
commissaire enquêteur et de son suppléant**

**Arrêté d'organisation de l'enquête publique et
publication (15 jours minimum)**



Enquête publique (1 mois minimum)

**Le commissaire enquêteur rencontre dans les 8 jours le
responsable du projet
Transmission du rapport et des conclusions motivées (1
mois)**

Modifications mineures éventuelles du projet

Délibération prononçant la révision allégée du PLU